Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 11 Juin 2015.

L'an deux mil quinze, le 11 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 04 juin 2015, affichée le 05 juin 2015.

<u>Présents</u>: M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

<u>Absents représentés</u>: Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.



Monsieur GAUTIER donne des informations municipales :

Un arrêté a été pris pour la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, commission créée en Conseil Municipal le 05 mars 2015, Monsieur MARCY en pilotera les travaux ; les membres sont :

- Représentants de la commune: Monsieur le Maire (Président), Monsieur Jean-Pierre MARCY, Madame Eva LONY, Monsieur Roger PUECH, Monsieur Alain SONTOT, Monsieur Claude SEVESTE, Madame Laure MONOT, Madame Annick BAZIN, Monsieur Jean-Claude RAISON.
- Représentants d'associations: Madame la Présidente ou son représentant de l'Association Meuphine, Madame la Présidente ou son représentant de la FCPE,
- Représentants d'institutions : Madame Nathalie POHER, Madame HEREDIA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tournan-en-Brie.

Un arrêté a également été pris pour la désignation des membres de la Commission Communale pour le Développement Durable, commission créée en Conseil Municipal le 05 mars 2015, Monsieur LAURENT en pilotera les travaux ; les membres sont :

- Représentants de la commune: Monsieur le Maire (Président), Monsieur Pierre LAURENT, Madame Laurence VAN ASSELT, Monsieur Madani KHALOUA, Madame Mari PERALTA, Monsieur Lionel COCHIN, Madame Laurence GAIR, Madame Martine CLEMENT-LAUNAY, Madame Frédérique HUMBERT,
- Représentants d'associations : Monsieur Didier DESMARET, Madame Patricia ROBIN, Monsieur Jean-Luc BILLARD,
- Représentants d'institutions : Madame Léa FRANCISCO DA SILVA (SIETOM).

Monsieur GAUTIER souhaite rendre compte d'un incident survenu le 15 mai dernier sur le site de l'entreprise BRENNTAG à Tournan-en-Brie. Il souhaite faire un point précis sur cette situation afin que des informations pouvant être erronées, fausses ou alarmistes ne circulent pas.

Monsieur GAUTIER précise que, mardi 09 juin 2015, s'est réuni, en préfecture le comité de suivi du site de BRENNTAG (réunion prévue depuis de nombreuses semaines), comité qui se réunit au moins une fois par an, et davantage en fonction des besoins, présidé par le Préfet de Seine-et-Marne et dont les membres sont les représentants de la ville, des différents services de la préfecture, de l'entreprise BRENNTAG, des associations liées à l'environnement, des services de secours. Des exercices sont également réalisés, au minimum une fois par an, afin de tester les différents dispositifs mis en place dans le cadre de la classification 'SEVESO' du site.

Monsieur GAUTIER fait donc un état de la situation : un incendie est survenu le 15 mai 2015 dans le local « pomperie » de cet établissement. Incendie restreint à un local technique, sans atteinte ou risque de propagation aux stockages des matières présentes sur le site. Ce local sert à stocker une pompe servant à alimenter des sprinkler (système de sécurité qui se déclenche automatiquement lors d'un départ de feu).

Deux causes possibles sont soulevées pour ce départ de feu qui a été limité à ce local : soit un court-circuit électrique du réchauffeur soit une fuite de gazole s'auto-enflammant sur une surface chaude. Des investigations approfondies en parallèle de la remise en état du moteur diesel pourront confirmer ou infirmer ces hypothèses. Cet incident a été pris en compte immédiatement par la société BRENNTAG, le Plan d'Opération Interne (POI) a été déclenché, les équipes internes ont maitrisé l'incendie. Le feu avait été éteint lors de l'arrivée des secours, l'évacuation des fumées a été réalisée et la sécurisation de la zone a été effectuée.

Les représentants de la ville ainsi que Monsieur le Maire se sont également rendus sur place. Monsieur GAUTIER souligne la nécessité d'être extrêmement vigilants sur ce type d'établissement même en cas d'incident minime.

Consécutivement à l'incendie, des mesures conservatoires indispensables à la reprise d'activité ont été prises : raccordement provisoire d'un groupe motopompe entre la réserve d'eau de 780 m3 et le réseau d'incendie du site, à déclenchement manuel ; vérification de la disponibilité d'un débit d'eau de 240 m3/h sur deux poteaux d'incendie en service simultanément ; maintien du fonctionnement de la source pompe de 60 m3 électrique, à déclenchement automatique ; formation des équipiers d'intervention et gardiens du site au fonctionnement des installations provisoires ; renforcement du gardiennage par une présence humaine permanente sur site en dehors des heures ouvrées, apte à mettre en œuvre les premiers moyens de défense incendie (formation SSIAP 'Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes'); interdiction de la manipulation des produits.

Toutes ces mesures sont encadrées par un arrêté préfectoral mis en œuvre d'urgence par le préfet en date du 19 mai 2015.

L'entreprise a, pendant trois jours, eu une production dégradée et le jeudi qui a suivi l'ensemble des moyens de la défense incendie ont été reconstitués par le changement de la pompe, l'arrêté préfectoral a été levé et l'activité a pu reprendre.

Malgré la nature peu inquiétante de cet incident, la ville a répété, notamment lors du comité de suivi du site de BRENNTAG du 09 juin, que tout incident sur ce site devrait être pris avec une vigilance et une attention très particulière.

Monsieur MARCY souligne que les personnels de l'entreprise BRENNTAG ont agi comme des professionnels en déclenchant le POI et en maîtrisant cet incendie ; ce qui démontre l'importance des exercices effectués jusqu'à présent et son efficacité.

En termes technique, il précise que la motopompe débite 600m³ (alimentation des bornes incendie internes à l'entreprise).

Monsieur GAUTIER signale que les services de secours de Tournan-en-Brie et Lagny-sur-Marne font régulièrement des exercices afin d'avoir une parfaite maîtrise du site.

Monsieur GAUTIER reste à la disposition des personnes qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sur cette situation.

Monsieur GAUTIER communique les dates des prochaines manifestations importantes sur la ville :

- Le 21 juin 2015 : Fête de la Musique,
- Le 27 juin 2015 : la Fête Médiévale Fantastique et Féerique,
- Les 3-4 juillet 2015 : la Ferme Électrique.



❖ Procès verbal de la séance du jeudi 09 avril 2015 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 09 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Délégation générale</u>

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 09 avril 2015.

Décision n°2015/043 du 26 mars 2015

L'article 3 de la décision n°2015/036 relative au contrat du fournisseur d'électricité de la commune, du 11 mars 2015, est modifié comme suit : la durée du contrat est d'un an.

Tous les autres articles de la décision n°2015/036 restent inchangés.

Décision n°2015/044 du 27 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association VERNEUIL'BAND, représentée par Monsieur Pierre PERRET, sise 1 rue des Platanes – 77390 Verneuil L'Etang, concernant la représentation du défilé du Carnaval, le samedi 11 avril 2015 à 10h00. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 400 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/045 du 27 mars 2015

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour les actions de formation suivantes :

- CACES R386 1 B (base) du 27 au 29 avril 2015 pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 690 euros TTC.
- CACES R372M (1 base et 1 renouvellement) du 30 mars au 1^{er} avril 2015, pour deux agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 950 euros TTC.
- CACES R386 1B et 3B (3 renouvellements et 3 bases) du 7 au 10 avril 2015, pour quatre agents de la commune, pour un montant de 1.500 euros TTC.
- CACES R390 (3 bases) du 20 au 22 avril 2015 pour trois agents de la commune, pour un montant de 1.500 euros TTC.
- CACES R390 (2 renouvellements) du 27 au 28 avril 2015 pour deux agents de la commune, pour un montant de 750 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 11, article 6184, et codes fonctionnels : 823 (pour la somme de 3.277,50 euros TTC), 822 (pour la somme de 975 euros TTC), 020 (pour la somme de 1.112,50 euros TTC).

Décision n°2015/046 du 27 mars 2015

La décision n°2015/039 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle du calcul de la participation de la commune concernant le financement de la carte Imagine'R au profit des collégiens et lycéens de Tournan-en-Brie.

De passer un contrat avec la Société COMUTITRES, représentée par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber – 75009 Paris, concernant le Tiers Payant Imagine'R.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 174,95 euros TTC.

Décision n°2015/047 du 31 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, Président, située 51 rue Marcel Hénaux – 59000 Lille, pour la prestation « La Caravane des Couleurs et le spectacle de Feu », interprétée par la Compagnie SOUKHA, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 4.597,69 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/048 du 31 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association DOMHAN, représentée par Madame Sylvie MANZONI, Présidente, sise 8 Chemin du Plateau – 91620 La Ville du Bois, pour la prestation « Les Déambulations », « Contes du Bois d'en Haut », interprétée par la Compagnie TAN ELLEIL, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie. Le montant de la prestation s'élève à 2.097 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/049 du 1er avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°3 : téléphonie mobile, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 16.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Décision n°2015/050 du 1er avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°4 : accès à internet, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 14.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 21) en fonction de la nature de l'opération.

Décision n°2015/051 du 07 avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°1 : téléphonie fixe – abonnement analogique et T0, avec la Société ORANGE SA, Agence Entreprise Île-de-France Sud-Est 27 rue Juliette – 94000 Créteil.

Le montant maximum du marché est de 22.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011).

Décision n°2015/052 du 07 avril 2015

De passer un marché de services de télécommunications lot n°2 : téléphonie fixe – abonnement 5T0 et communications, avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR), 12 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON.

Le montant maximum du marché est de 17.000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour un période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement (chapitre 011).

Du n°2015/053 au n°2015/075 du 09 avril 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 09 avril 2015.

Décision n°2015/076 du 14 avril 2015

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 Ozoir-la-Ferrière, pour les actions de formations suivantes :

- CACES R372M (3 bases) du 13 au 15 avril 2015 pour trois agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.500 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11 et codes fonctionnels 823 (pour la somme de 1.000 euros TTC) et 822 (pour la somme de 500 euros TTC).

Décision n°2015/077 du 21 avril 2015

De passer une convention définissant les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par décret et arrêté avec ANTS – Convention COMEDEC, Tour Montparnasse, 34ème étage – 33 avenue du Maine – 75015 Paris.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de trois ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La suspension ou la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention CARTES.

Les prestations entre ANTS et la mairie mentionnées dans l'article V et VI de la convention sont fournies à titre gratuit.

Décision n°2015/078 du 21 avril 2015

De passer une convention définissant les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS – Convention COMEDEC, Tour Montparnasse, $34^{\text{ème}}$ étage – 33 avenue du Maine – 75015 Paris.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est reconductible par tacite reconduction par période de trois ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La suspension ou la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension ou la résiliation de la convention COMEDEC.

Le prix des prestations sont :

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité.
CARTES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes.	Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC.
CARTES	Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes
SAIP	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire.
SAIP	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

^{*} L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

La dépense sera imputée pour la maintenance au chapitre 011, article 6156 et pour le renouvellement des lecteurs de cartes au chapitre 011, article 60632, du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/079 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°1 avec AMC LE CROUX – 77990 Saint-Léger-sous-Beuvray.

Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 2.336,25 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum: 7.008,75 euros TTC (pour 15 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/080 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°2 avec EVASION 91 – avenue de l'Yvette – 91440 Bures-sur-Yvette. Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.500 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 13.500 euros TTC (pour 15 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/081 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°3 avec ADAV – 10 bis rue du Collège – 59380 Bergues.

Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.325 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 25.950 euros TTC (pour 30 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/082 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°4 avec EVASION 91 – avenue de l'Yvette – 91440 Bures-sur-Yvette. Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.200 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum: 16.800 euros TTC (pour 20 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/083 du 21 avril 2015

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2015 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°3 avec ADAV – 10 bis rue du Collège – 59380 Bergues. Le marché est conclu pour l'été 2015.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.900 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum: 14.700 euros TTC (pour 15 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/084 du 28 avril 2015

De souscrire un contrat avec la Compagnie EHOP, représentée par Monsieur JARRY, Directeur, sise 24 rue du Jura – 77220 Mormant, pour les prestations « Campement et Animations médiévales », le samedi 27 juin 2015. Ces prestations se dérouleront en extérieur, dans le centre ville deTournan-en-

Le montant de la prestation s'élève à 2.200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/085 du 29 avril 2015

De souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 Rennes (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279), pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

La participation de la commune est de 36 euros TTC par trimestre.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400Bl, article 6156, code fonctionnel 321.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2015/086 du 04 mai 2015

De souscrire deux conventions de formation avec UFCV lle-de-France, sise 10 Quai de la Charente – 75019 Paris, pour l'action de formation suivante : formation de perfectionnement/renouvellement BAFD, du 27 avril 2015 au 02 mai 2015.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, chapitre 11, article 6184 et code fonctionnel 421, pour la somme de 390 euros TTC, par session, soit un coût global de 780 euros TTC pour les deux agents.

Décision n°2015/087 du 15 mai 2015

La décision n°2015/085 du 29 avril 2015 de conclure un contrat avec Comminter est annulée.

Ce projet est soumis à une demande de subvention et ne peut être mis en œuvre avant la notification éventuelle d'une subvention.

Décision n°2015/088 du 19 mai 2015

Il est institué une régie d'avances TAP auprès du service enfance de la mairie de Tournan-en-Brie.

Cette régie est installée au 1 place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie.

La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes : alimentation, diverses fournitures, visées préalablement par Madame Sandrine CARREY, Directrice Générale des Services, de manière exhaustive et limitative.

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 euros.

Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Décision n°2015/089 du 21 mai 2015

De passer un contrat de location de la batterie du Renault Kangoo ZE électrique immatriculé DP-272-JZ, avec la DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy-le-Grand.

Le montant des prestations s'élève à 75,63 euros HT par mois.

Le contrat est prévu à compter de la mise à disposition du véhicule soit à compter du 09 mars 2015 pour une durée de 36 mois.

Les dépenses relatives à ces prestations seront prévues à l'article 6135 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/090 du 21 mai 2015

De passer un marché de travaux de réfection des sols du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société NOGENT LINO PEINTURES – 24 rue de la Mare Blanche 77186 Noisiel.

Le montant du marché est fixé à 101.117,58 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2015/091 du 21 mai 2015

De souscrire une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 points de vue – CS40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX, représenté par son Président Monsieur Daniel LEROY, visant les missions obligatoires gratuites pour le compte de la CNRACL en matière de retraite.

Les prestations délivrées dans le cadre de la convention font l'objet d'une prise en charge par le biais de la convention tri-annuelle 2015/2017 entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la CNRACL et ne sont pas facturées à la collectivité.

Monsieur GAUTIER indique que la convention pour les actions de formation CACES (décision n°2015/045) a été souscrite afin de mettre à jour les autorisations de conduite d'engins de chantier (nacelle, tractopelle, grue, etc.), aux agents de la collectivité déjà bénéficiaires de ce certificat d'aptitude, pour faire suite à l'interrogation de Monsieur RAISON.

Monsieur GAUTIER précise que la Municipalité souhaite que les agents soient formés, même si le coût est important, pour faire évoluer leurs aptitudes professionnelles et ainsi répondre aux besoins de la collectivité, notamment pendant la période hivernale.

Cette formation CACES concerne huit agents de la commune.

Monsieur MARCY complète ces informations en indiquant que les CACES et leur mise à jour tous les cinq ans, sont obligatoires, pour la conduite d'engins, dans le secteur public tout comme le secteur privé.

Monsieur GAUTIER explique que la régie d'avance, instituée par décision n°2015/088, a été nécessaire dans le cadre de la création de TAP, suite à la réforme des rythmes scolaires. Chaque type de dépense a une régie propre (cantine, périscolaire, location de salle, etc.), pour faire suite à la demande d'explication de Monsieur RAISON.

Monsieur GAUTIER apporte des précisions sur les décisions n°049-050-051-052/2015 relative au marché de télécommunications qui concerne le renouvellement de la téléphonie mobile, l'accès à internet, la téléphonie fixe de la collectivité, pour faire suite à la remarque de Madame THEVENET qui est étonnée du coût total de ce marché.

Il signale que ces contrats étaient arrivés à échéance, il était donc nécessaire de les renouveler. Le prestataire choisi a été celui qui a proposé la meilleure offre financière ce qui a permis à la collectivité de réduire les coûts pour ces prestations.

Monsieur HAKEM ajoute qu'un marché sur la téléphonie (hors téléphonie mobile) n'avait jamais été mis en place sur la commune. Il a été constitué, en quatre lots permettant un marché à bons de commande, afin de réduire les coûts de la collectivité et se mettre en conformité par rapport au code des marchés publics. Des marges de dépenses ont été calculées et inscrites dans le marché mais ne seront par forcément utilisées dans leur intégralité; en effet, les estimations envisagées seraient de moitié.

Le marché de la téléphonie fixe a été divisé en deux lots car le site de la mairie bénéficie d'un système téléphonique 'PABX' (standard téléphonique qui utilise des accès numériques) pour une mise en concurrence plus importante (le prestataire a changé).

Monsieur GAUTIER signale que la Municipalité continuera son travail sur la téléphonie afin d'obtenir des coûts encore plus réduits avec une qualité de prestation équivalente voire meilleure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur MARCY fait une présentation du rapport annuel d'activité 2014 du SMAEM, document mis à disposition en mairie.

Il rappelle, tout d'abord, la mission du syndicat qui est d'aménager et d'entretenir la Marsange et ses affluents. Il a été créé en 1981. Les compétences du syndicat s'étendent sur le territoire des communes suivantes: Bailly-Romainvilliers (SAN des Portes de la Brie), Châtres, Courquetaine, Cooutevroult, Favières, Gretz-Armainvilliers, Liverdy, Neufmoutiers, Ozouër-le-Voulgis, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis.

Son action est encadrée par un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) obtenue par arrêté préfectoral du 17 juillet 2013

Il signale, ensuite, que la commune de Tournan-en-Brie a subi de multiples pollutions et un manque de civisme de riverains qui laissent dégrader la végétation au bord des rives occasionnant des dégâts (arbres tombants, manque d'entretien, etc.).

Il évoque également des pollutions générées par une entreprise de locations de toilettes dont les vidanges s'effectuaient dans le réseau d'eau de pluie.

Le Syndicat a mis en place une 'intervention' lors des pollutions pour définir la gravité de celles-ci et, ainsi, faire intervenir les personnes selon leurs compétences (Lyonnaise des Eaux, Police, Pompiers, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Il fait un état des participations des communes (en baisse de 5%) en 2014, elle est de 18.56% pour Tournan-en-Brie soit un montant de 14.913 euros. Ce pourcentage est calculé en fonction de la surface, de la population et de la longueur de berges.

Il évoque également l'entretien et les travaux, prévus pour 2015, qui reviennent à 80.124 euros pour 28.496 habitants soit 2,81 euros par habitant.

Il détaille les tableaux des amortissements liés à des achats de matériel informatique, le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette et la situation pluriannuelle des emprunts.

Il précise que le lien internet pour accéder au site du syndicat n'est pas accessible depuis près d'un an, il a fait part de cette problématique et a demandé à ce que le nécessaire soit fait pour y remédier.

Monsieur RAISON remercie Monsieur MARCY pour la présentation qu'il a faite du rapport d'activité de la Marsange.

Il a constaté, pour sa part, une faible activité du syndicat durant l'année 2014. Il fait notamment état des travaux d'entretien de débroussaillage, d'élagage etc. engagés sur l'année.

Il fait remarquer que ce rapport contient essentiellement des tableaux avec de nombreux chiffres au lieu de détails sur les actions menées ou envisagées. Il a noté la situation pluriannuelle des emprunts (encours de la dette s'achevant en 2016) et le faible taux de participation pour l'habitant (2,81 euros), mais néanmoins une participation importante de la commune de Tournan-en-Brie (14.913 euros en 2014).

Il est nécessaire de s'interroger sur les objectifs et les actions de ce syndicat et notamment celles engagées pour remédier aux nombreuses pollutions de la Marsange.

Monsieur GAUTIER partage le constat de Monsieur RAISON sur l'activité du syndicat, interpellation faite chaque année par la Municipalité.

Tournan possédant la surface la plus importante de berges, sa participation financière est donc la plus élevée.

La Municipalité a des actions quasi quotidiennes auprès du syndicat pour réclamer différentes interventions sur la commune.

Sur l'ensemble des dépenses annuelles, le principal objectif du syndicat est délégué au SyAGE.

À terme les syndicats tels que celui de la Marsange vont disparaître puisque les mêmes actions sont initiés par de nouveaux syndicats intercommunaux qui prennent en charge des travaux plus importants.

La part financière de Tournan octroyée au syndicat reste élevée, il est, par conséquent, normal que le syndicat intervienne sur le territoire puisque des actions sont nécessaires au quotidien, actions qui ne sont pas automatiquement onéreuses mais indispensables.

Il en est de même pour les pollutions constatées sur la ville, le syndicat est systématiquement contacté pour intervenir, le rôle de ce syndicat n'est pas négligeable. La Municipalité regrette que le territoire ne soit pas une priorité pour les différentes actions menées par le syndicat.

Monsieur GAUTIER fait état des derniers travaux importants effectués par le syndicat sur la commune notamment une opération récemment effectuée sur le barrage du Glacis, les travaux ont été financés à part égale entre la ville et le syndicat.

Une réflexion a été également menée sur les actions à mettre en place pour les pollutions dans la Marsange mais aussi sur le phénomène de crues, des opérations ont déjà été engagées à titre expérimental.

Ces différentes actions auront un impact sur les budgets à venir.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire :

Prend acte et connaissance du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement communal – Année 2014.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal établi par le délégataire La Lyonnaise des Eaux.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur HAKEM fait la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement communal de l'année 2014.

Rappel des éléments principaux liés au contrat :

- Délégation de service public (DSP) : Société Lyonnaise des Eaux (Agence de Brie-Comte-Robert),
- Contrat initial pour 12 ans,
- Fin du contrat en cours : 31 septembre 2014 (cf avenant de prorogation au 31 décembre 2014),
- Avenant n°1 : création d'un fond de travaux de 20.000 € HT (en 2011).

Chiffres clés du contrat :

- 29 km de réseau eaux usées,
- 29 km de réseau eaux pluviales,
- 2 213 clients du service public assainissement,
- 391 119 m³ d'eau assujettis en 2014,
- 2,17 €/m3 : prix TTC du service public d'assainissement.

Le patrimoine concerné :

- Réseau eaux usées (EU) : 29 425 ml,
- Réseau eaux pluviales (EP) : 29 425 ml,
- Réseau unitaire : 0 (réseau communal complètement en séparatif),
- Linéaire du réseau en refoulement : 129 ml,
- Regards: 1 670,
- Bouches, avaloirs et grilles : 758.

Les indicateurs du service (réglementé selon le décret du 2 mai 2007) :

Indicateurs	2014	unité	fiabilité
			(*)
Estimation du nombre d'habitant desservis	7964	nombre	Α
par un réseau de collecte			
Nombre d'abonnements	2213	nombre	Α
Nombre d'autorisation de déversement	0	nombre	Α
(demande spécifique des industriels par			
exemple)			
Linéaire réseau unitaire	0	km	Α
Linéaire réseau EU séparatif	29.81	Km	Α
Prix TTC du service au m3 pour 120 m³	2.1694	€/ttc m³	Α
Taux desserte par des réseaux de collecte	95	%	Α
des EU			
Indice de connaissance de gestion du	30	0 à 120	Α
patrimoine de collecte des EU			
Nombre de demandes d'abondants de	2	nombre	Α
créances reçues			
Montant des d'abondants de créances ou	0.0001	€/m 3	Α
versement fond de solidarité			

 $[\]underline{\text{(*) Degr\'e fiabilit\'e}}: indice « A » tr\`es fiable ; indice « B » fiable ; indice « C » peu fiable.$

La tarification du service :

La tarification du service public d'assainissement est réalisée par le biais de la consommation en eau potable de l'usager.

La facture type : consommation d'un foyer de 120 m³ d'eau potable : partie « distribution de l'eau », partie « collecte et traitement des eaux usées », partie « organisme publics » (Agence de l'Eau, VNF, Etat, etc.).

La Lyonnaise des Eaux collecte l'ensemble des parts et les reversent ensuite aux organismes concernés.

Le prix du service de l'assainissement est de 2,17 €/ m^3 TTC, soit une facture annuelle de 260,40 € TTC pour une consommation d'eau de 120 m^3 .

Le bilan de l'exploitation :

- La pluviométrie 2014 est supérieure à celle de 2013 (761.2 mm contre 700.1 mm) +9%,
- Curage: 2 356 ml de réseau curé en préventif,
- 67 tonnes de matières extraites des réseaux,
- 35 désobstructions de réseau,
- 6 désobstructions de branchement,
- 205 ml d'inspection télévisée réalisée des réseaux,
- 60 enquêtes de conformité (3 non-conformes),
- 36 opérations d'entretien des plans d'eau,
- Colmatage des lits de la micro-station Villé-Mocquesouris,
- 8 interventions sur les PR (postes de relèvement),
- 20 interventions curatives sur les PR.
- 2 interventions en astreinte.

Le suivi des rejets des industriels :

Le suivi des rejets des industriels est réalisé par le SICTEU (convention spéciale de déversement en cours d'actualisation).

Monsieur GAUTIER ajoute que tous les réseaux internes au territoire sont gérés par la commune (via son délégataire). Quant à ceux arrivant aux frontières de la commune, il s'agit de la compétence syndicale du SICTEU (gérée en commun avec les communes de Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie).

Les industriels concernés :

- Compagnie Française des Grands Vins,
- Brenntag,
- Clinique de Tournan.

Des contrôles inopinés ont été menés en 2014 pour ces établissements :

- Clinique de Tournan (prélèvement 10 au 11 février 2014),
- Compagnie Française des Grands Vins (prélèvement du 17 au 18 février 2014),
- Brenntag (prélèvement du 25 au 26 mars 2014).

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur LAURENT, qui souhaite connaître les résultats de ces enquêtes, que les seuils fixés sont généralement dépassés puisque les conventions établies depuis de nombreuses années ne sont plus en conformité et adaptées au fonctionnement de ces établissements. Des nouveaux documents sont en cours de réactualisation.

Il souligne que malgré le dépassement des seuils de certains établissements, la station de Presles-en-Brie est dans la capacité de traiter ces rejets. En revanche, les conventions sont mises en place afin de limiter et contrôler les rejets dans les réseaux et en cas de dépassement des enquêtes sont effectuées.

Il précise que le délégataire effectue des contrôles mais aussi les établissements eux-mêmes.

Monsieur HAKEM complète ces informations et répond à l'interrogation de Madame THEVENET que les contrôles sont effectués suivant des critères bien définis dans la convention, ce sont des paramètres chimiques fixés par la réglementation en vigueur en matière d'assainissement (azote, oxygène, chlore, etc.). Toutes les indications techniques sont spécifiées dans le rapport.

Le bilan des travaux :

- 1 branchement neuf crée,
- 1 réparation de canalisations,
- 5 réparations de branchements.
- 6 opérations de réparation (regard, grilles, avaloirs, .etc.).

Les comptes de la délégation :

	2013	2014	Ecart
			en %
Produits	419 200 €	401 090€	-4,3%
Charges	382 0470€	388 090 €	1.2 %
Résultat avant impôt	35 740 €	12 990 €	-63.6%
Résultat net	22 160€	8 660€	-60.9%

Situation fond de travaux au 31/12/2014 : Solde 2013 et dotation 2014 : 33 743 €

Total dépense 2014 : 35 443 €

Solde: - 1 700 €

Monsieur GAUTIER rappelle que la négociation du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement, qui a été longuement évoqué lors de précédents conseils municipaux, a permis une économie non négligeable d'environ 18% de la part assainissement sur le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Avenant n°10 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77.

- Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieudits «le Closeau », «la Terre Rouge » et «le Pré de la Douzaine ».
- Par convention de concession en date du 21 juin 1993, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la Zone d'Activité Économique dite «Z.A.C. du Closeau », d'une superficie d'environ 8 hectares.
- Par avenant n° 1 à la convention de concession, en date du 26 décembre 1996, le périmètre de la concession a été étendu à une 2ème phase, d'une superficie d'environ 18 hectares. Cet avenant précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Commune et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, le « Concédant » bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération.

L'aménagement de cette deuxième phase destinée également à recevoir des activités économiques, est programmé en deux tranches :

- La 1ère tranche d'une superficie d'environ 12 hectares a été réalisée sous forme de lotissement.
- La 2^{ème} tranche porte sur une superficie d'environ 6 hectares.

De plus, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à Monsieur Rémy MORVAN, agent de la S.E.S.M.

• Par avenant n° 2 en date du 13 novembre 2000, le périmètre de la concession était étendu à une 3^{ème} phase d'une superficie d'environ 16 hectares 96 ares et destinée également à accueillir des activités économiques.

Il définissait par ailleurs les modalités d'aménagement de cette 3^{ème} phase, ainsi que de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase et enfin, portait la durée de concession de 7 ans à 8 ans.

- Par avenant n°3 les modalités d'arrêt de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ont été définies et la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 21 juin 2003.
- L'avenant n°4 redéfinit les modalités d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase ainsi que celles de la 3^{ème} phase et proroge la durée de la concession.
- L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession pour la porter à 15 ans.
- L'avenant n°6 a prorogé la convention de concession, pour une durée de un an et ce, afin de permettre à la Société Aménagement 77 de mener les missions que la ville lui confie.
- L'avenant n°7 a prorogé la convention de concession à 18 ans.
- L'avenant n° 8 a prorogé la convention de concession de 20 ans et à fixer un nouveau barème de rémunération de commercialisation.
- L'avenant n° 9 a prorogé la convention de concession de 22 ans.

La durée de la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 24 ans par le présent avenant afin de laisser à l'aménageur la finalisation de commercialisation de la ZAC. Les dispositions du traité de concession et du cahier des charges ainsi que des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 qui ne sont pas modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

Monsieur GAUTIER explique que le renouvellement bisannuel de cet avenant permet de limiter les engagements contractuels de la collectivité pendant plusieurs années et de figer des situations de commercialisation, il permet également de revoir certains aspects réglementaires.

Il rappelle que les premières durées d'engagement étaient plus longues car il s'agissait de l'ensemble de la commercialisation de la zone et le portage financier (acquisition de foncier, négociation des travaux, perspectives de commercialisations etc.).

Les réengagements contractuels suivants s'effectuent, par la suite, en fonction des perspectives de la collectivité en termes d'aménagement et de commercialisation.

Monsieur KHALOUA soutient les propos de Monsieur GAUTIER quant à la durée d'engagement de la collectivité sur de tels enjeux. Il rappelle le contrat liant la collectivité à un concessionnaire concernant le marché de Tournan, contrat d'une durée de trente années qui bloque aujourd'hui la Municipalité dans ses perspectives d'évolution.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°10 de la convention avec la Société Aménagement 77,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie du terrain dit « la Douzaine » à l'Association Syndicale Libre du Closeau.

La commune de Tournan-en-Brie a signé, par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2004, une convention de mise à disposition d'une partie du terrain dit de la Douzaine avec l'Association Syndicale Libre (ASL) du Closeau chargée de l'exploitation de l'embranchement ferroviaire de la zone d'activité du Closeau dont le siège social est fixé chez BSH ELECTROMENAGER en sa qualité d'exploitant quasi exclusif du faisceau ferroviaire.

Pour rappel, l'ASL est composée initialement des membres suivants :

- la société BSH ELECTROMENAGER SAS,
- la société BRENNTAG,
- la société d'économie mixte Aménagement 77.

Il est rappelé, qu'au fur et à mesure de la commercialisation des terrains de la ZAC de la Terre Rouge, les nouvelles entreprises intègrent l'ASL, ce qui fut le cas pour la société GAZELEY depuis l'acquisition de son terrain.

Dans le cadre des travaux de la nouvelle voie d'accès à la ZAC de la Terre Rouge, une convention est signée entre l'ASL, la Commune, Aménagement 77 et le Conseil Départemental. Celle-ci a notamment pour objet de définir les modalités de gestion du passage à niveau crée. La convention a prévu précisément une durée maximale de fermeture du passage à niveau fixée à 4 minutes afin de garantir une fluidité du trafic pour la ZAC mais aussi sur la RD16E (route de Fontenay).

Afin d'atteindre cet objectif, il s'avère nécessaire pour la société BSH, exploitant unique à ce jour de ce réseau ferré de réaliser des travaux d'extension du faisceau dit de la douzaine et de créer deux voies nouvelles. Ce projet répond à plusieurs impératifs et objectifs :

- La nécessité pour la société BSH de se conformer à la convention de gestion de l'entrée de la ZAC de la Terre Rouge. En effet, la société est desservie à ce jour par des trains d'une longueur de 600 mètres. Cette longueur ne permet pas de respecter la durée maximale de fermeture du passage à niveau. Il faut alors réduire la longueur de ces trains à 300 mètres. Le projet objet du présent avenant, permettra de réaliser les manœuvres nécessaires afin de pouvoir compartimenter une longueur de train de 300 mètres avant de rejoindre le site de la société BSH.
- Une opportunité pour la société BSH afin de créer le tri des wagons acheminés pour une meilleure exploitation et attractivité de l'entreprise.
- La confirmation et le renforcement des acheminements par le train en évitant ainsi un report modal vers la route qui générait la présence de plus de camion sur la National 4 et sur les voiries communales et départementales.

Le projet objet de la présente convention consiste à étendre les trois voies existantes et la création de deux nouvelles voies.

L'emprise nouvelle nécessaire à l'extension des voies existantes et à la création des deux nouvelles voies et la réalisation d'un nouveau fossé pour l'évacuation des eaux pluviales est de 7620 m².

Les anciennes voies seront rallongées comme suit :

Voie 1 : de 262 ml à 378 ml Voie 2 : de 239 ml à 355 ml Voie 3 : de 262 ml à 314 ml

Les nouvelles voies auront une longueur respectivement de 243 ml et 242 ml.

Cette occupation sera soumise à versement d'une indemnité d'occupation annuelle d'un montant de 7260 € au profit de la commune de Tournan-en-Brie.

Monsieur GAUTIER signale l'importance de la signature de cet avenant qui va permettre aux industriels d'acheminer leurs marchandises par la voie ferrée évitant ainsi un transit important de camions par la route.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension des voies ferrées sur le terrain dit de la Douzaine,
- Approuve l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'une partie du terrain dit de la Douzaine à l'Association Syndicale Libre du Closeau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document associé à cet avenant.

6 – Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Autorisation d'ester en justice affaire DIAS SANTANA.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment celle d'ester en justice :

« (...) 17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin. (...) ».

Sur le fondement de cette habilitation, Monsieur le Maire a fait citer le 31 mars 2014 devant le Tribunal Correctionnel de Melun Monsieur DIAS SANTANA, en sa qualité de gérant de la SCI SANTANA, pour des infractions aux règles de l'urbanisme.

Par jugement rendu le 15 avril 2015, le Tribunal Correctionnel de Melun a jugé que la citation susvisée était irrecevable au motif notamment que la délégation du Conseil municipal du 10 avril 2014 ne serait pas suffisamment précise au sens de l'article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune n'entendant pas renoncer à la réparation des préjudices subis, et pour sécuriser la procédure à venir, elle demande au Conseil municipal une autorisation spéciale avant de délivrer une nouvelle citation à Monsieur DIAS SANTANA.

Monsieur GAUTIER explique que cette situation est exceptionnelle mais, pour ne pas fragiliser la collectivité, il est nécessaire de se conformer à ce qui a été jugé et donc de rétablir la délibération telle que le juge l'a expressément demandé.

Il rappelle que la Municipalité attache, depuis quelques années maintenant, une attention particulière sur les travaux réalisés par les professionnels et les particuliers sur la ville. Si la réglementation n'est pas appliquée malgré les recommandations faites, elle met en demeure pour les infractions recensées. A ce jour, on dénombre une quinzaine de procédures en cours.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile pour le compte de la commune à l'encontre de Monsieur Gabriel DIAS SANTANA, en sa qualité de gérant de la SCI SANTANA, pour des infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire de la commune,
- Désigne Maître Aline SIMARD, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7 – Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Autorisation d'ester en justice affaire VIEIRA.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment celle d'ester en justice :

« (…) 17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin. (…) ».

Une procédure pénale a été initiée en juin 2011 à l'encontre de M. VIEIRA pour des travaux réalisés, non conformes au permis de construire délivré. En effet, M. VIEIRA était bénéficiaire d'un permis de construire une maison individuelle et a réalisé un bâtiment de trois logements. Un arrêté interruptif de travaux lui a été notifié le 8 juin 2011. M. VIEIRA a sollicité l'annulation de cet arrêté auprès du tribunal administratif de Melun qui a rejeté sa demande par jugement du 19 février 2014.

Parallèlement en juillet 2011, M. VIEIRA a demandé un permis de construire modificatif en vue de régulariser les travaux entrepris. Le permis de construire modificatif a été refusé au regard des dispositions du Plan d'Occupation des Sols. M. VIEIRA a sollicité l'annulation de ce refus de permis de construire modificatif auprès du tribunal administratif de Melun. Cette demande a, également, été rejetée par jugement du 19 février 2014.

Il a été constaté que les travaux ont continué malgré l'arrêté interruptif de travaux et qu'en outre, de nouveaux travaux sans autorisation ont été exécutés (aménagement de combles).

Un nouveau procès-verbal d'infraction a donc été dressé à l'encontre de M.VIEIRA en juillet 2012. Des scellés ont été apposés.

Depuis juillet 2012, la procédure pénale est en cours d'instruction auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance qui avait suspendu l'instruction du dossier aux décisions du tribunal administratif rendues le 19 février 2014.

A ce jour, les dossiers sont adirés au Tribunal de Grande Instance. Le délai de prescription pénale étant fixé au 23 juin 2015, et la Commune n'entendant pas renoncer à la réparation des préjudices subis, il est demandé au Conseil municipal une autorisation spéciale avant de délivrer une citation à M. Adam VIEIRA.

Monsieur OUABI ajoute que les infractions au code de l'urbanisme constituent des délits et que leur prescription est donc, conformément à l'article 8 du code de procédure pénale, de trois ans. Ce délai de prescription ne commence à courir qu'à compter de l'achèvement des travaux. Il peut être interrompu par un procès-verbal de gendarmerie, la constitution d'une partie civile, ou des travaux supplémentaires.

De même le soit-transmis par lequel le parquet demande à la gendarmerie de faire connaître au prévenu son obligation de régularisation via une déclaration de travaux, interrompt le délai de prescription de l'actions publique.

Enfin, si le recours à la citation directe est une procédure marquée par sa simplicité et sa rapidité puisque l'auteur présumé de l'infraction est convoqué à une audience sans phase d'enquête préalable, l'utilisation est néanmoins soumise au respect de formalités particulières. Le Conseil Municipal doit avoir expressément habilité son maire à agir en justice par voie de citation directe et à se constituer partie civile au nom de la commune.

Monsieur GAUTIER répond à l'interrogation de Monsieur RAISON, que cette action est intentée à l'encontre de Monsieur VIEIRA en sa qualité de professionnel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile pour le compte de la commune à l'encontre de M. Adam VIEIRA, pour des infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire de la commune,
- Désigne Maître Isabelle CASSIN, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

8 - Modification du tableau des effectifs en vue d'une mutation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au futur départ de l'agent affecté au sein du service urbanisme à la date du 15 juillet 2015, la collectivité a procédé à des entretiens en vue d'un recrutement.

L'agent qui intervenait initialement sur le poste relevait du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe. Le candidat sur lequel le choix de la collectivité s'est opéré, est titulaire du grade d'Attaché territorial.

Il convient par conséquent de transformer le poste actuel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi transformé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2015, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur RAISON est interpellé par cette notice. En effet, il est étonné du maintien du poste au service urbanisme puisque cette compétence a été transférée à la communauté de communes. Il craint, d'autre part, un sureffectif, à terme, de cadres supérieures sur la commune comme cela existe déjà dans d'autres établissement telles que le Conseil Régional, le Conseil Département etc. Il ne remet néanmoins pas en cause l'évolution de carrière des agents de la collectivité.

Monsieur GAUTIER indique que la collectivité a effectivement transféré une partie de ses compétences à la Communauté de Communes Les Portes Briards entre Villes et Forêts. En revanche, le maintien du poste au service urbanisme est nécessaire pour une ville comme Tournan-en-Brie; il rappelle la composition du service qui est d'un directeur des services techniques, d'une assistance de direction qui traite un nombre importants de dossiers, et d'un agent au service urbanisme.

Il partage l'interpellation de Monsieur RAISON sur la composition de certaines structures avec des services en sureffectif ou avec de nombreux cadres mais cette réflexion ne s'applique pas sur Tournan.

Il était nécessaire, dans ce recrutement, d'établir un certain profil au vu de la décharge de certaines compétences de l'Etat en termes d'urbanisme sur les collectivités mais aussi pour encadrer toute la démarche associée au projet de PLU. La venue d'un cadre maîtrisant l'ensemble des dimensions d'un tel service et ayant une complémentarité avec le directeur des services techniques pour la continuité du service est également à prendre en considération.

Monsieur LAURENT soutient les propos de Monsieur GAUTIER en ajoutant que toutes les déclarations de travaux, notamment, sont déposées et étudiées sur la commune puis instruites par la communauté de communes ; il est donc nécessaire d'avoir un agent qualifié dans ce domaine.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance que la collectivité conserve une partie de sa compétence en termes d'urbanisme pour mener ses réflexions et maîtriser l'évolution de son territoire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

9 - Modification du tableau des effectifs - Promotion interne 2015.

Comme chaque année, la collectivité a soumis au Centre de Gestion les dossiers de promotion interne pour les agents de la collectivité réunissant les conditions.

La promotion interne est une voie d'évolution de carrière, qui permet aux fonctionnaires titulaires l'accès à une catégorie d'emplois supérieure par l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion, sous réserve de remplir des conditions statutaires : âge, grade ou catégorie, services effectifs, examen professionnel... Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession. La promotion interne n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Des agents ont donc fait l'objet d'une proposition d'inscription au titre de la promotion interne pour l'année 2015, qui a été transmise au Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ont été établies par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

En conséquence, il est proposé de procéder à la transformation de postes permettant la nomination des agents concernés, à compter du 11 Juin 2015 :

Catégorie A

Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (Filière Technique).

Catégorie B

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (Filière administrative),
- Un poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire en un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (Filière culturelle).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2015, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur GAUTIER précise que ces modifications de grade ont un impact sur l'évolution professionnelle des agents concernés, la hausse des rémunérations reste faible.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la transformation des postes nécessaires à la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne 2015,
- Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

10 – Avenant à la convention d'objectif et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie.

Le 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour la structure accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans, à savoir la halte garderie « la Farandole ».

Cette convention, valable du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2015, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans et de la prestation de service accueil temporaire pour les enfants de 4 à 6 ans.

La Caisse d'Allocations familiales met en place un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective pour le traitement des dossiers relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ce portail remplacera progressivement les modes de transmission actuels (formulaire papier).

La Caisse d'Allocations Familiales propose donc un avenant actant ces nouvelles modalités de transmission et désignant, en annexe, les personnes habilitées à accéder au portail.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,
- Désigne les personnes habilitées à accéder au portail comme suit :
 - Fournisseur des données d'activités :
 - o Principale : Madame DEPARPE
 - Suppléante : Madame GOMEZ
 - Fournisseur des données financières :
 - o Principale : Madame GOMEZ
 - o Suppléante : Madame CARREY
 - Approbateur :
 - o Principale : Madame GAIR
 - Suppléante : Madame CARREY
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant

11 - Règlement intérieur du service restauration scolaire.

Un règlement intérieur du service « restauration scolaire » est, chaque année, distribué à l'attention de tous les usagers.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation et d'usage du service rendu à la population (horaires, tarification, modalités d'inscriptions...).

L'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 modifie les horaires de ce service.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement.

Monsieur RAISON souhaite savoir, sur l'ensemble des règlements scolaires proposés au vote ce soir, quelle démarche a été entreprise par la Municipalité quant à leur rédaction ou leur modification et quels acteurs ont été associés dans cette démarche.

Monsieur GAUTIER indique que ces règlements existaient déjà pour les différentes prestations proposées (restauration scolaire, périscolaire, études surveilles, centre de loisirs).

Une modification est soumise pour chacun d'entre eux afin d'y intégrer les éléments liés à la réorganisation du temps scolaire. Ces modifications d'organisation sont proposées après une large concertation et une expérimentation sur plusieurs mois ce qui a permis différents ajustements.

Madame COURTYTERA ajoute que les horaires des agents communaux travaillant notamment en restauration scolaire, ont été présentés en comité technique paritaire et validés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement du service « restauration scolaire »,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

12 - Règlement intérieur du service périscolaire.

Un règlement intérieur du service « périscolaire » est, chaque année, distribué à l'attention de tous les usagers.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation et d'usage du service rendu à la population (horaires, tarification, modalités d'inscriptions...).

L'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 modifie les horaires de ce service.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement.

Madame GAIR explique que les différentes rencontres avec les enseignants, les parents d'élèves, le personnel communal ont permis de pointer les éléments positifs et négatifs après l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il a donc été décidé d'apporter des aménagements pour la nouvelle rentrée scolaire 2015-2016.

La Municipalité a, ainsi, essayé de répondre aux inquiétudes et interrogations des uns et des autres, en particulier en ce qui concerne les enfants de maternelle qui avaient des difficultés, les mercredis, et s'orienter vers le temps consacré aux TAP après l'enseignement, qui était après cela, pour beaucoup d'entre eux, suivi de la restauration scolaire et du centre de loisirs. C'est pourquoi, ces TAP seront dorénavant proposés aux élèves du CP au CM2 permettant aux maternelles de s'épanouir sereinement. De ce fait, les horaires étant modifiés (réorganisation du temps scolaire), l'arrivée des petits dans les classes sera échelonnée (accueil sur un créneau d'une demie heure) ce qui leur permettra de s'installer tranquillement dans les classes et d'avoir des échanges avec les autres enfants.

Cette proposition a rassuré et satisfait l'ensemble des acteurs scolaires.

Madame CLEMENT-LAUNAY est étonnée que cette question n'ait pas été abordée en commission enfance, la dernière en date portant sur les dérogations scolaires. Sur les trois commissions enfance organisées depuis un an il n'en a pas été le sujet.

Madame GAIR répond que si de telles interrogations avaient été posées lors de la commission enfance, elle aurait apporté des éléments de réponse mais cela n'a pas été le cas. Elle rappelle sa disponibilité auprès des élus mais aussi des Tournanais qui souhaitent avec des informations sur des dossiers précis liés à l'enfance.

Madame GAIR rappelle à Madame CLEMENT-LAUNAY son absence à une des commissions enfance organisées depuis le début du nouveau mandat.

Monsieur KHALOUA ajoute que les élus peuvent débattre en commission mais aussi en conseil municipal sur des sujets précis.

Monsieur GAUTIER rappelle également l'absence de Madame CLEMENT-LAUNAY lors de la commission des finances portant sur la préparation budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement du service « périscolaire »,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

13 – Règlement intérieur du service études surveillées.

Un règlement intérieur du service « études surveillées » est, chaque année, distribué à l'attention de tous les usagers.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation et d'usage du service rendu à la population (horaires, tarification, modalités d'inscriptions...).

L'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 modifie les horaires de ce service.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement du service « étude surveillées»,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

14 – Règlement intérieur du service Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Un règlement intérieur du service «Accueil de Loisirs Sans Hébergement » est, chaque année, distribué à l'attention de tous les usagers.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation et d'usage du service rendu à la population (horaires, tarification, modalités d'inscriptions, ...).

L'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015 modifie les horaires de ce service.

De plus le présent projet de règlement tient compte de la création du centre de Loisirs « le Château » et les modalités de navettes proposées aux tournanais.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit règlement.

15 - Frais de scolarité année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Il convient de revaloriser ces frais de scolarité :

	Tarif actuel	71 2.5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1498.22 €	1535.68 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	643.38 €	659.46 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Monsieur GAUTIER insiste sur la nécessité de faire évoluer ces frais de scolarité afin que les Tournanais ne subissent pas financièrement la venue d'élèves des communes extérieures sur la ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce favorablement sur les frais de scolarité.

16 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association MALT.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2015, soit pour l'Association 190.000 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Madame PELLETIER indique que chaque contrat d'objectif et de moyens soumis au vote de ce soir précise les obligations de chaque association concernée et les engagements de la ville envers elles.

Madame CLEMENT-LAUNAY a bien noté que la subvention en faveur de la MALT n'avait pas augmenté depuis l'an dernier mais elle pense nécessaire, en cette période difficile, de faire des économies, notamment en baissant d'environ 10% cette subvention ainsi que celle attribuée à Tournan-en-Fête, le SCGT et Fortunella.

Monsieur GAUTIER trouve ces propos surprenants, déconcertants et désarmants. Il rappelle que les élus ont voté le budget en avril dernier et qu'alors aucune proposition dans ce sens n'avait été soumise et ce, malgré la mise à disposition des éléments budgétaires aux élus en amont du vote.

Il explique l'importance de faire des propositions aux moments opportuns, qui sont alors soumis au vote, et non pas lorsque les points ont été votés et actés.

Dans ce cas précis, les subventions ont été proposées, étudiées, votées et attribuées aux associations en fonction de besoins bien définis

Malgré le contexte difficile, maintenir le soutien aux associations qui jouent un rôle important dans la ville est le sens de l'action de la Municipalité.

Madame CLEMENT-LAUNAY ajoute qu'au moment du vote du budget, son groupe avait voté contre et qu'à ce moment, au vu des nombreux débats lors de ce conseil municipal, n'avait pas voulu s'exprimer davantage. Elle pense qu'il n'est pas trop tard pour en discuter aujourd'hui.

Madame GRANDIGNEAUX voudrait rendre compte de commentaires de Tournanaises et Tournanais qui lui ont fait part que, depuis seulement quelques années, la ville semble s'être réveillée et avoir une activité culturelle riche variée et intéressante, ce qu'ils apprécient beaucoup.

Madame PELLETIER souhaite réagir face aux propos de Madame CLEMENT-LAUNAY. En effet, elle est une nouvelle fois étonnée que cette prise de parole concerne l'attribution de subventions aux associations qui sont aujourd'hui aux 'avants postes' pour empêcher des restrictions, des renfermements, des sectarisations. Le seul point soulevé au niveau du budget, et ce, depuis le début du mandat, concerne les affaires culturelles et sociales de la ville.

Madame PELLETIER s'érige fortement contre cette vision de la vie en générale, de l'action menée par la municipalité depuis quelques années maintenant pour assurer une cohésion sociale indispensable pour tous et au service de l'épanouissement de chaque Tournanais.

Elle pense sincèrement que la réélection du groupe menée par Laurent GAUTIER, au premier tour, est en partie liée à la politique culturelle et sociale en faveur du citoyen (bien vivre sur la ville, actions festives ou associatives, rencontres, échanges, formation d'élèves dès le plus jeune âge, accès pour tous à des activités variées etc.).

Elle continuera de défendre, en sa qualité d'élue en charge de la culture, accompagnée par Madame LONY, le budget alloué aux associations qui ont pour mission de faire vivre la ville comme elles le font.

Monsieur KHALOUA soutient entièrement les propos Madame PELLETIER mais il n'est pas étonné, contrairement à ce qu'elle a pu dire, des propos tenus par Madame CLEMENT-LAUNAY.

En effet, il est regrettable de constater que ce groupe d'opposition, sur un niveau national, est incapable de gérer une collectivité et que les seules propositions faites sont en défaveur du tissu social et culturel. Malgré cet état de fait, il pense que les citoyens restent soudés face à une telle politique.

Madame CLEMENT-LAUNAY explique qu'il s'agit d'une proposition d'économie et non de suppression du réseau culturel, elle propose une modération des dépenses et elle pense que l'argent du contribuable n'est pas là pour 'arroser' les associations.

Elle ne partage pas la politique culturelle de la municipalité. Elle pense que les efforts budgétaires doivent se faire au niveau familial, communal et national.

Monsieur GAUTIER a bien pris note des propos de Madame CLEMENT-LAUNAY et lui propose de les réitérer et de les assumer auprès des représentants des associations lors de sa venue aux différentes manifestations festives et culturelles.

D'un point de vue comptable, il rappelle l'importance d'étudier l'ensemble des chiffres, c'est-àdire, la prise en compte des personnels travaillant pour ces associations, les fluides utilisés pour les locaux, etc.

La municipalité est attentive à ses dépenses, les subventions versées aux associations évoquées dans ce conseil municipal sont les mêmes que l'an passé, et pour certaines autres associations, les montants attribués ont diminué.

En tant que gestionnaire de la collectivité, il a une attention très particulière sur l'ensemble des dépenses y compris sur la question des budgets alloués aux associations.

Monsieur GAUTIER refuse d'entendre de tels propos cités par Madame CLEMENT-LAUNAY « arrêter d'arroser autant les associations », « éviter les fuites en avant dans le budget communal ». Il lui conseille fortement d'étudier avec une attention particulière les différents dossiers communaux puisqu'elle n'a visiblement pas compris les enjeux et le rôle d'une collectivité. Il l'invite également à ne pas répéter de façon simpliste les mots d'ordre de sa formation politique au niveau national.

Monsieur KHALOUA rappelle le rôle du service public qui est d'aider et soutenir les ménages qui ont certaines carences. Il est indispensable d'assumer son rôle d'élu en tant que tel. Il propose à Madame CLEMENT-LAUNAY de se rendre le mercredi après-midi notamment à la MALT pour se rendre compte de la fréquentation de ce lieu.

Monsieur GAUTIER propose de voter ce point.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat avec l'association MALT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT,
- Procède au versement d'une subvention de 190.000 euros à l'association MALT Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574: Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

17 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association Tournan-en-Fête.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2015, soit pour l'Association 42 000 euros.
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- Approuve les termes du contrat avec l'association Tournan-en-Fête,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,
- Procède au versement d'une subvention de 42.000 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

18 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Sporting Club Gretz-Tournan.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association SCGT.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2015, soit pour l'Association 37.924 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Monsieur COCHIN répond à Monsieur RAISON que l'ensemble du club omnisport (19 sections sportives) comptabilise 2 à 2.300 licenciés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN):

- Approuve les termes du contrat avec l'association SCGT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association SCGT.
- Procède au versement d'une subvention de 37.924 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65: Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

19 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la Ville à l'Association Fortunella.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2015, soit pour l'Association 25.000 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN):

- Approuve les termes du contrat avec l'association Fortunella,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Fortunella.
- Procède au versement d'une subvention de 25.000 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2015 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

20 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2014-2015 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1996 à 2011). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

- SECTION ESCRIME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau cidessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
JUDO	2	60
FOOT	1	30
ESCRIM	2	60
TOTAL	5	150

Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur FOLLIOT qui clôture cette séance du Conseil Municipal en invitant chacune et chacun d'entre nous aux différentes manifestations à venir sur la ville et en souhaitant à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 36.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY Secrétaire de Séance